

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_12-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°14.12.2023.12

Objet de la délibération :
Subvention
d'investissement au Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS) – Exercice 2024

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a entrepris le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère laissé en désuétude, situé à La Colle-sur-Loup 21-27, rue Maréchal Foch.

Ce bâtiment historique est idéalement placé et peut recevoir les services administratifs du Centre Communal d'Action Sociale et offrir un lieu de rencontre pour les bénéficiaires du CCAS.

Toutefois, cette bâtisse nécessite d'importants travaux de rénovation. Aussi, pour mener à bien ce projet, le CCAS a sollicité des subventions auprès de différents partenaires financiers et souhaite une subvention communale d'investissement d'un montant de 277 000 €.

006-210600441-20231214-14_12_2023_12-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Tenant compte de ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution au CCAS d'une subvention d'un montant de 277 000 € ;
- DE DIRE que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la verser.

Madame BRISON ne prend pas part au vote en sa qualité de vice-présidente du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- APPROUVE l'attribution au CCAS d'une subvention d'un montant de 277 000 € ;
- DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la verser.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



car. J. Mion

[Signature]

ESOS .330 0 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».